

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 367

20 mai 1998

SOMMAIRE

Alves Holding S.A., Luxembourg	page 17605	Garage Auto-Ecole Nic. Bertrand et Cie, S.à r.l., Munsbach	17610
Autulux-Europcar, S.à r.l., Strassen	17584	Garage La Cinquecento, S.à r.l., Luxembourg	17612
Baatz Constructions, S.à r.l., Luxembourg	17586	Geholux S.A., Luxembourg	17613
Baccantoan S.A., Luxembourg	17586	General Services to Europ S.A., Clervaux	17611
Benelux Import Management S.A., Clervaux	17585	Genese Holding S.A., Luxembourg	17613
Bergal, S.à r.l., Luxembourg	17587	Gherfin International S.A., Luxembourg	17613
BG Bank International S.A., Luxembourg	17587	Goldrose S.A.H., Nothum	17572
Bilitis S.A., Clervaux	17588	Gold Transport International, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	17614, 17615
Cinehold S.A., Luxembourg	17589	Gomet S.A., Luxembourg	17613
Communication Services International (Holdings) S.A., Luxembourg	17584	Grottamar Immobilière Holding S.A., Luxembourg	17615
Compagnie d'Investissements de Distribution S.A., Luxembourg	17590	Immo-Construc S.A., Liefrange	17573
Compagnie Financière du Haut-Rhin S.A., Luxembourg	17589	(L')Inédit, S.à r.l., Luxembourg	17578
Compagnie Immobilière de Gedinne, Luxembourg	17584	Infotechnique S.A., Howald	17609
Computinter S.A., Luxembourg	17590	Intec Holding S.A., Luxembourg	17594
Coopers & Lybrand Luxembourg, Société civile, Luxembourg	17590	Intersteel Finance S.A., Luxembourg	17571
Crefa Holding S.A., Luxembourg	17591, 17592	Koekken, S.à r.l., Luxembourg	17612
Dautom Holding S.A., Luxembourg	17591	Lion's Share Asset Management Holding S.A., Luxembourg	17579
Day Sports Management and Events S.A.H., Luxembourg	17590	Logistar Czech Republic, S.à r.l., Luxembourg	17601
Decker Participation, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	17591	Luxgastronomie, S.à r.l., Diekirch	17572
Delta Bois, S.à r.l., Pétange	17591	Participations Financières Internationales S.A., Luxembourg	17579
Développement International S.A., Luxembourg	17592	P Finanzholding S.A., Luxembourg	17579
Diba, S.à r.l., Luxembourg	17592	Pitcairns Finance S.A., Luxembourg	17580
Drayton S.A., Luxembourg	17592	Pogola S.A., Luxembourg	17582
Duerf-Shop, S.à r.l., Noertzange	17572	Polygoon Invest S.A., Clervaux	17575
Edfund S.A., Luxembourg	17613, 17614	Regain S.A., Luxembourg	17581
Elsevier S.A., Neuchâtel	17616	Rendalux, G.m.b.H., Bascharage	17582
Engineering and Automation LTD S.A., Luxembg	17616	Robuma Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	17579
Enic Sports, S.à r.l., Luxembourg	17615, 17616	Rolix, S.à r.l., Luxembourg	17583
Entreprise de Constructions Modeste Baatz et Fils, S.à r.l., Luxembourg	17590	S.A. Fromans Entreprises, Luxembourg	17610
EPP Nanterre (Lux), S.à r.l., Luxembourg	17583	Sanne & Cie, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	17582
Erdan S.A., Luxembourg	17616	Sitav International S.A., Luxembourg	17581
FIGECO, Société Financière de Gérance et Placement S.A., Luxembourg	17593	S.M.G., G.m.b.H., Ettelbruck	17572
Fili Holding S.A., Luxembourg	17593	Sotra A.G.	17572
Finagi S.A., Luxembourg	17593	SP Lux S.A., Luxembourg	17573
Fondation Greenpeace Luxembourg, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	17594, 17597, 17600	Spring Europe S.A., Luxembourg	17584
Fortecolux Holding S.A., Luxembourg	17609	Suna S.A., Luxembourg	17581
Future Prospects S.A., Luxembourg	17612	Sun Market Holding S.A., Luxembourg	17580
		Telindus Appcenter, S.à r.l., Bertrange	17585
		Telindus S.A., Strassen	17585
		Telingua, S.à r.l., Luxembourg	17585
		Ter-Ellen S.A., Luxembourg	17585
		Transmontana Futebol Clube, A.s.b.l., Diekirch	17570

TRANSMONTANA FUTEBOL CLUBE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Diekirch, 33, rue de la Gare.

—
STATUTS

Les soussignés, tous de nationalité portugaise
Fernando Macedo Madureira, ferrailleur, 31, rue Dr. Herr L-9048 Ettelbruck
José Pereira Barroso, chauffer, 11, Grande rue L-6310 Beaufort
Carlos José dos Santos Pala, chauffer, 7, Montée Hondsbierg L-6350 Dillingen
Simão Carqueijo Moreira, ouvrier, 47, rue Prince Henri L-9047 Ettelbruck
créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928, avec les modifications introduites le 22 février 1984 et le 4 mars 1994, et les présents statuts.

I. Nom, Siège et Objectifs

Art. 1^{er}. L'association, créée le 1.11.1974, porte la dénomination: TRANSMONTANA FUTEBOL CLUBE - A.s.b.l.
Elle a son siège à Diekirch, 33, rue de la Gare (Café-Aveirense)

Art. 2. L'association a pour objet toute activité de nature à favoriser la pratique sportive et l'établissement de relations amicales entre les personnes qui s'y intéressent et l'amitié entre les peuples.

II. Membres

Art. 3. 1. Les associés ne pourront être en nombre inférieur à 10.

2. Peuvent être membres de l'association personnes de toute nationalité que soutiennent ses objectifs.

3. Les demandes d'adhésion sont présentées oralement ou par écrit au Conseil d'administration qui décide de l'admission de nouveaux membres. Le refus d'admission sera communiqué sans indication des motifs que l'ont motivé.

4. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au Conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout membre qui, après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance, et ayant été notifié 8 jours avant le final du délai, refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 4. Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 5. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut dépasser 2.000,- flux.

III. Assemblée générale

Art. 6. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres de l'association est son organe suprême. L'A.G. se réunit ordinairement une fois par an, pendant le mois de juillet, pour l'approbation des comptes et l'élection des organes d'administration de l'association, et extraordinairement chaque fois que le Conseil d'administration le considère nécessaire ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit.

Art. 7. Les travaux de l'A. G. sont dirigés par le Conseil d'administration qui doit procéder à sa convocation. Le Secrétaire élabore le procès-verbal de chaque réunion de l'A.G..

Art. 8. 1. La convocation de l'A.G. se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

2. Toute proposition écrite, signée d'un vingtième au moins des membres et présentée en temps utile doit être portée à l'ordre du jour.

3. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas dans le projet d'ordre du jour envoyé aux associés.

Art. 9. L'assemblée générale a des compétences pour décider au sujet de toutes les questions concernant l'association et ses objectifs et relèvent de sa seule compétence les sujets suivants:

- modification des statuts
- nomination et révocation des administrateurs, des membres du Bureau et des commissaires aux comptes
- approbation du budget et comptes
- fixation de la cotisation
- exclusion d'un membre
- dissolution de l'association

Art. 10. 1 Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents.

2. Les votes se font à main levée sauf si la majorité décide qu'un vote particulier doit se faire par vote secret. Les élections et destitutions se font toujours par vote secret.

3. Le vote ne peut pas être exercé par procuration

Art. 11. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres au moyen d'une information écrite.

IV. Conseil d'administration

Art. 12. L'association est gérée par un Conseil d'Administration élu en A.G., par listes complètes, par majorité relative, pour la durée d'une année. Le Conseil d'Administration se compose d'un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier et un nombre de membres arrêté par l'A. G., entre 5 et 15 au total.

Art. 13. Le Conseil d'administration réunira sur convocation de son président ou de son secrétaire ou à la demande de trois administrateurs, ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité absolue des membres présents.

Art. 14. Le Conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, sont nécessaires les signatures de 2 membres du Conseil d'administration désignés par ceci pour cette fonction.

Art. 15. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Art. 16. Le Conseil d'administration publie chaque année la liste des associés.

V. Commission de vérification des comptes.

Art. 17. Les comptes et les mouvements de caisse de l'association sont contrôlés par une Commission de vérification des comptes constituée par 2-3 membres élus par l'A.G. pour une année. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

VI. Modification des statuts et dissolution

Art. 18. 1. L'A.G. ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

2. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

3. Les modifications apportées aux statuts doivent être publiées au Mémorial dans le mois de sa date.

Art. 19. 1. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

2. En cas de liquidation, les biens de l'association sont affectés à

Ainsi fait à Diekirch, le 19 novembre 1997.

Le Conseil d'Administration se compose des membres suivants:

Président - Fernando Macedo Madureira;

Vice-Président - José Pereira Barroso;

Secrétaire - Carlos José dos Santos Pala;

Trésorier - Simão Carqueijo Moreira

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90584/000/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1998.

INTERSTEEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 13.850.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 23 février 1998, le siège social a été fixé au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

MM. Jean Bodoni, ingénieur commercial, Strassen, Guy Baumann, attaché de direction, Belvaux et Guy Kettmann, attaché de direction, Howald, ont été appelés aux fonctions d'administrateur et Mme Marie-Claire Zehren, employée de banque, Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes. Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999.

Luxembourg, le 2 mars 1998.

Pour INTERSTEEL FINANCE S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10118/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

SOTTRA AG, Aktiengesellschaft.

R. C. Diekirch B 2.960.

Der Firmensitz der Gesellschaft SOTTRA AG ist zum heutigen Tag gekündigt.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 8 mars 1998, vol. 304, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90585/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1998.

SOTTRA AG, Aktiengesellschaft.

R. C. Diekirch B 2.960.

Herr Hermann Lenz kündigt mit heutigem Datum als Kommissar der Firma.

H. Lentz.

Enregistré à Clervaux, le 8 mars 1998, vol. 304, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90586/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1998.

LUXGASTRONOMIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 77, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.153.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 17 février 1998, vol. 260, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

*Expert-comptable**Réviseur d'entreprises*

Signature

(90588/561/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1998.

S.M.G., GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9091 Ettelbruck, 4, rue Michel Weiler.

R. C. Diekirch B 1.621.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 17 février 1998, vol. 260, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

*Expert-comptable**Réviseur d'entreprises*

Signature

(90589/561/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1998.

GOLDROSE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9678 Nothum, Maison 34.

R. C. Diekirch B 1.859.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 2 mars 1998, vol. 169, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nothum, le 3 mars 1998.

Signature.

(90590/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1998.

DUERF-SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3385 Noertzange, 12, route de Kayl.

Le bilan au 30 décembre 1996, enregistré à Redange-sur-Attert, le 18 février 1998, vol. 142, fol. 94, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(10226/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

SP LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.107.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 1998.

SP LUX S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(10160/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

IMMO-CONSTRUC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9665 Liefrange, 22, Burewee.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Christiane Mathe, sans état, épouse de Monsieur Jacques Degotte, demeurant à B-4040 Herstal, 56, En Hayeneux,

2) Monsieur Michel Vandenberg, comptable, demeurant à B-4040 Herstal, 223, Petite Voie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMO-CONSTRUC S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Liefrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'entreprise générale du bâtiment et en particulier l'entreprise de zinguerie et de couvertures métalliques de construction, l'installation de sanitaire et de plomberie, l'import-export de tous produits et particulièrement de matériaux de construction, ainsi que les travaux de comptabilité et de secrétariat.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président. Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Une décision prise par écrit et signée par tous les administrateurs produira les mêmes effets qu'une décision prise en conseil d'administration. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux réunions; les copies et extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

Titre IV. - Surveillance

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Liefrange, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 10.30 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire a le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 13. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1) Madame Christiane Mathe, épouse de Monsieur Jacques Degotte, préqualifiée, quatre-vingt-huit actions . . .	88
2) Monsieur Michel Vandenberg, préqualifié, douze actions	12
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par apport en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
 - a) Madame Christiane Mathe, sans état, épouse de Monsieur Jacques Degotte, demeurant à B-4040 Herstal, 56, En Hayeneux,
 - b) Monsieur Michel Vandenberg, comptable, demeurant à B-4040 Herstal, 223, Petite Voie,
 - c) Monsieur Marc Baus, entrepreneur installateur, demeurant à B-4020 Liège, 24, Trois Rivages.
3. - Est nommé commissaire aux comptes: Monsieur Philippe Mottoulle, conseiller fiscal, demeurant à B-4000 Liège, 94, boulevard de la Sauvenière.
4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice qui se termine le 31 décembre 2001.
5. - Madame Christiane Mathe, préqualifiée, est nommée président du conseil d'administration.
6. - Monsieur Marc Baus, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société, chargé de la gestion technique de l'entreprise.
7. - Le siège social de la société est fixé à L-9665 Liefrange, 22, Burewee.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Mathe, M. Vandenberg, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1998, vol. 105S, fol. 58, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 1998.

P. Frieders.

(90591/212/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1998.

POLYGOON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux, 17, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POLYGOON INVEST S.A., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-2130 Brasschaat, Struikenlaan 3, immatriculée au registre de commerce de et à Anvers (B), sous le numéro 268.827, constituée suivant acte reçu par le notaire Guido Goossens, de résidence à Anvers-Borgerhout (B), en date du 14 mars 1989, publiée dans les Annexes du Moniteur Belge, le 21 juin 1989, sous le numéro 890621-237.

Le capital de la société a été augmenté pour la première fois lors d'une assemblée générale extraordinaire, reçu par le même notaire Goossens, en date du 29 mai 1989 et pour la deuxième fois, lors d'une assemblée générale extraordinaire, reçu par le notaire Richard Celis, notaire de résidence à Anvers (B), en date du 15 juillet 1991:

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Réginald G. Duthoo, expert comptable, demeurant à B-2130 Brasschaat, Struikenlaan 3.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Yves Simon, employé privé, demeurant à Wiltz.

A été appelée au fonction de scrutateur:

Mademoiselle Christiane Cailliau, employée privée, demeurant à Wiltz.

tous ici présents et cet acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. - Transfert du siège social de B-2130 Brasschaat au Grand-Duché de Luxembourg et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

2. - Refonte complète des statuts de la société suivant modèle en annexe pour les adapter à la législation luxembourgeoise.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de B-2130 Brasschaat, Struikenlaan 3 à Clervaux, Grand-Rue 17 et d'adopter la nationalité luxembourgeoise pour la société.

Le transfert du siège social de B-2130 Brasschaat au Grand-Duché de Luxembourg a été approuvé par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, tenue par-devant Maître Johan Van Oeckel, notaire de résidence à Brasschaat (B), en date du 3 avril 1997, enregistré à Brasschaat (B), le 7 avril 1997, volume 383, folio 98, case 12.

L'assemblée générale adopte le rapport dressé le 27 janvier 1998 par le réviseur d'entreprises Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, 47, route d'Arlon, en vue du transfert de la société et qui contient les conclusions suivantes:

«Conclusion: Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport de l'actif net de la société qui est au moins égal à trente et un millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois.»

Ledit rapport demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une réforme complète des statuts et d'adapter les statuts à la législation luxembourgeoise. Les statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de POLYGOON INVEST S.A.

Le siège social est établi à Clervaux. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet:

1. - La gestion d'un patrimoine, composé de biens meubles et immeubles, la valorisation et la préservation de ce patrimoine, par la voie d'actes de gestion.

Le terme gestion s'entendra en ce sens que l'acquisition et l'aliénation seront autorisées dans la mesure où elles s'avèreraient utiles ou nécessaires, ou contribueraient à une meilleure composition de patrimoine de la société. A cet effet, elle pourra effectuer toutes transactions mobilières, immobilières ou financières, telles que l'achat et la vente de biens meubles et immeubles, l'équipement, la promotion, le développement, la rénovation ou la mise en location de biens immeubles et toutes les opérations immobilières, prises au sens le plus large du terme, ainsi que l'achat, la réalisation et les placements en tous titres et toutes valeurs.

2. - La prise de participations sous quelque forme que ce soit en toute autre société ou entreprise existante ou à constituer, ainsi que toutes les opérations financières ou d'investissement, à l'exception de celles réservées aux banques de dépôts.

La société agit pour son propre compte, en consignation, moyennant commission, en tant qu'intermédiaire ou représentant.

Elle peut s'intéresser par prise de participation ou de toute autre manière dans toute société, entreprise, groupement ou association.

Elle peut hypothéquer ses propriétés immobilières et affecter en gage tous autres biens, y compris son fonds de commerce, donner aval pour tous prêts, ouvertures de crédit et tout autres engagements contractés à son compte et même à l'intention de tiers, à condition qu'elle en tire elle-même un profit.

Elle peut exercer la fonction d'administrateur ou de liquidateur de toute autre société.

La société est habilitée à accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, qui se rapportent à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle peut participer directement ou indirectement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un millions cinq cent cinquante mille francs (31.550.000,- frs) divisé en trois mille cent soixante-quinze (3.175) actions sans désignation de valeur nominale.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice au Luxembourg commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à dix-neuf heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et nomme comme administrateurs:

1. - Monsieur Gerben Lijftogt, administrateur, demeurant à B-2018 Anvers, Brusselstraat 63;
2. - Monsieur Joost Vandermaas, administrateur, demeurant à USA 89126, Nevada, Las Vegas;
3. - La société anonyme BUSINESS FINANCE CORPORATION S.A., avec siège social à Clervaux.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre deux mille trois.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Gerben Lijftogt, prénommé, Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration.

La société sera dorénavant valablement représentée par la signature individuelle de l'Administrateur-Délégué.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes Monsieur André Gillis, comptable, demeurant à Echternach. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre deux mille trois.

Sixième et dernière résolution

L'assemblée décide d'établir le siège social à Clervaux, Grand-Rue 17.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- frs).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. G. Duthoo, Y. Simon, C. Cailliau, R. Arrensдорff.

Enregistré à Wiltz, le 19 février 1998, vol. 313, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 février 1998.

R. Arrensдорff.

(90592/218/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1998.

L'INEDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 152, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 26.814.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

La société de droit des Iles Marshall, LIBRA ENTERPRISE INC, avec siège social à RRE Commercial center, Delap Wing suite 208, P.O. Box, Majuro, Marshall Islands MH 96960,

ici représentée par Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de proxy holder.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, déclare être la seule et unique associée actuelle de la société L'INEDIT, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Hesperange, constituée suivant acte notarié, en date du 11 septembre 1987, publié au Mémorial C numéro 17 du 19 janvier 1988, et dont les statuts furent modifiés suivant actes notariés en date des 2 et 3 juillet 1990, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 19 du 22 janvier 1991 et suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 614 du 5 novembre 1997.

Ladite comparante a ensuite déclaré être devenue seule associée aux termes d'une cession de la totalité des parts, datée du 4 novembre 1997, enregistrée à Luxembourg le 20 janvier 1998, volume 502, folio 12, case 8, intervenue entre elle-même et Monsieur Joël Caspary. Ce dernier avait lui-même acquis lesdites parts de Monsieur Joseph Hamouth, aux termes d'une cession datée du 3 novembre 1997 enregistrée à Luxembourg le 7 novembre suivant, volume 499, folio 51, case 2.

Décision de l'associée unique

1) Le siège social est transféré au 152, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Suite à ce transfert de siège le premier alinéa de l'article 2 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

2) L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Joseph Hamouth, comme gérant et lui donne décharge pour l'exercice de sa mission, jusqu'à ce jour. Est nommé gérant unique avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, Monsieur Joël Caspary, sans profession, demeurant à Luxembourg.

3) Consécutivement aux cessions de parts de parts susvantes, l'article 5 aura désormais la rédaction suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune souscrit entièrement par la société de droit des Iles Marshall, LIBRA ENTERPRISE INC, avec siège social à RRE Commercial center, Delap Wing suite 208, P.O. Box, Majuro, Marshall Islands MH 96960.»

Intervention

Ici est intervenu Monsieur Joël Caspary, gérant unique acceptant sa mission, lequel déclare, pour autant que de besoin, accepter les cessions de parts susvantes au nom et pour compte de la société et dispenser les cédants de les faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code civil.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Thielen, J. Caspary, C. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 105S, fol. 44, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 février 1998.

G. Lecuit.

(10132/220/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

LION'S SHARE ASSET MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
H. R. Luxembourg B 37.285.

AUSZUG

Es erhellt aus einer Urkunde aufgenommen durch den in Hesperingen residierenden Notar Gérard Lecuit, am 26. Januar 1998, eingetragen in Luxembourg, am 2. Februar 1998, Band 105S, Blatt 44, Feld 7,

dass die Gesellschaft LIONS'S ASSET MANAGEMENT HOLDING S.A. laut notarieller Urkunde vom 7. Juni 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 460 vom 12. Dezember 1991 und deren Satzungen zuletzt abgeändert wurden laut notarieller Urkunde vom 28. Juli 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 639 vom 17. November 1997,

ihren Gesellschaftssitz von Eischen, 19, Cité Bettenwies, nach L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen verlegt hat. Für gleichlautenden Auszug, auf Anfrage der Gesellschaft zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 27. Februar 1998.

G. Lecuit.

(10135/220/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

P FINANZHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 41.905.

Les comptes annuels au 31 janvier 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 63, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 1998.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(10141/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

PARTICIPATIONS FINANCIERES INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.990.

Par décision du conseil d'administration du 19 février 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 mars 1998.

*Pour PARTICIPATIONS FINANCIERES
INTERNATIONALES S.A.*

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10143/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

**ROBUMA HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. INVEST ADCO S.A.).**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 47.536.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 30 janvier 1998 ainsi que d'une résolution par écrit du Conseil d'Administration de cette même date que:

- Mme Elisabeth Marlin, directeur, demeurant à Saint-Barthelemy, France, et M. Alain-Claude Marlin, directeur, demeurant à Genève, Suisse, ont été appelés aux fonctions d'administrateurs en remplacement de Mme Geneviève Blauen et de M. Fernand Heim, démissionnaires.

- Mme Elisabeth Marlin a été nommée Présidente du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 503, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10152/521/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

PITCAIRNS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 33.106.

RECTIFICATIF

Extraits enregistrés à Luxembourg:

- le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 25, case 12, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1997,
- le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 90, case 7, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Au lieu de lire:

A) Par décision du Conseil d'Administration du 18 septembre 1997, le siège social a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

B) Par décision de l'assemblée générale du 9 septembre 1997, FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, réviseurs d'entreprises, Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée de 1998 en remplacement de KPMG AUDIT, démissionnaire.

et

A) Par décision de l'assemblée générale du 9 septembre 1997, la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, réviseurs d'entreprises, Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 1997 en remplacement de KPMG AUDIT, démissionnaire.

B) Par décision du Conseil d'Administration du 18 septembre 1997, le siège social a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Il y a lieu de lire:

A) Par décision du Conseil d'Administration du 18 septembre 1997, le siège social a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

B) Par décision de l'assemblée générale du 9 septembre 1997, DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle à tenir en 1998, en remplacement de KPMG AUDIT, démissionnaire.

Luxembourg, le 3 mars 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 61, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10144/507/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

SUN MARKET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.780.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 503, fol. 55, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
SUN MARKET HOLDING S.A.

Signature

E. D. Beretta T. Braun
Administrateur Administrateur

(10162/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

SUN MARKET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.780.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 juin 1997

Le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Extrait sincère et conforme
SUN MARKET HOLDING S.A.

Signature

E. D. Beretta T. Braun
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 503, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10163/008/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

SUNA, Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.939.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 503, fol. 55, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

SUNA

Signature

T. Braun

N. Lang

Administrateur

Administrateur

(10164/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

SUNA, Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.939.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 juin 1997

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1996 s'élevant à LUF 3.750.561 est entièrement reporté à nouveau.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Extrait sincère et conforme

SUNA

Signature

T. Braun

N. Lang

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 503, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10165/008/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

REGAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.811.

—
Par décision du conseil d'administration du 27 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 mars 1998.

Pour REGAIN S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10150/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

SITAV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.451.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 1998

Il résulte que Messieurs Francesco Lefebvre d'Ovidio, né le 03.05.1951 à Rome, Administrateur de sociétés, résidant à Londres et Jean-Marie Verlaine, né le 27.05.1959, Avocat, résidant à Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs de sociétés.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 63, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(10159/518/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

POGOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 50.986.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg, le 29 août 1997 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal qu'il a été décidé de créer une succursale en Belgique qui portera la dénomination de FA MULAN BELGIUM DIVISION OF POGOLA S.A., en abrégé FA MULAN et qui aura pour objet social:

- la commercialisation et la vente des articles FA MULAN qui se classent sous le dénominateur de cadeaux publicitaires et d'affaires,
- faire tous les actes nécessaires afin de réaliser l'objet social, notamment le contact des fournisseurs tant belges qu'étrangers d'articles susceptibles d'entrer dans la ligne de la marque FA MULAN, la réalisation de brochures de vente, la présentation des articles à des clients potentiels, l'étude de marché et des possibilités commerciales qui s'offrent,
- et dans un stade ultérieur, étudier les possibilités dans d'autres pays membres de l'Union Européenne pour parvenir à la vente des articles FA MULAN sur tout le territoire de l'Union Européenne.

Il résulte également dudit procès-verbal que les personnes qui auront pouvoir de représenter et d'engager valablement la succursale, de faire tous les actes nécessaires tant juridiques que commerciaux pour réaliser l'objet social, et ce par leur seule signature, sont les suivantes:

- Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant au 37, avenue Grand-Duc Jean à L-1842 Howald
- Monsieur Dirk Degraen, administrateur de sociétés, demeurant au 55 Reckhovenstraat à B-35360 Lummen
- Madame Ann Van Den Bulck, hôtesse de l'air, demeurant au 11 Van Helmontstraat à B-1800 Vilvorde.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour POGOLA S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 50, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10148/768/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

RENDALUX, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4952 Bascharage, 4, rue Dicks-Lentz.

AUSZUG

Aus einer Abtretung und einer ausserordentlichen Generalversammlung, aufgenommen durch Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch, am vierten Februar neunzehnhundertachtundneunzig, eingetragen in Diekirch am 5. Februar 1998, Band 596, Seite 46, Feld 12, geht hervor, dass:

- Herr Roelof Van der Linden, Geschäftsmann, in L-4952 Bascharage, 4, rue Dicks-Lentz, wohnend, alleiniger Besitzer der fünfhundert Gesellschaftsanteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung RENDALUX, G.m.b.H., mit Sitz in Senningerberg, 6, route de Trèves, geworden ist und in dieser Eigenschaft beschlossen hat, die Gesellschaft als Einmann-gesellschaft weiterzuführen;
- die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift von Herrn Roelof Van der Linden, vorgenannt, verpflichtet wird;
- der Gesellschaftssitz von L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, nach L-4952 Bascharage, 4, rue Dicks-Lentz, verlegt wird.

Für gleichlautenden Auszug, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 2. März 1998.

F. Unsen
Der Notar

(10151/234/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

SANNE & CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 18.173.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion des associés du 5 janvier 1998 que M. Karl U. Sanne a démissionné de son mandat d'administrateur du Conseil d'Administration avec effet au 1^{er} janvier 1998. Il ne sera pas pourvu à son remplacement.

M. Gérard Muller est nommé Président du Conseil d'Administration et Mme M.-Rose Dock est confirmée dans sa fonction de Directeur-Général.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 503, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10156/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

ROLIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 60.242.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jacques-Louis Patrick Getreide, administrateur de société, demeurant à Neuilly sur Seine (France).

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination de ROLIX, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg.

La société a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 24 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 609 du 4 novembre 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 24 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 620 du 7 novembre 1997.

- Le capital social de cette société est d'un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois représenté par mille (1.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes intégralement souscrites et intégralement libérées.

- L'associé unique décide de changer l'exercice social pour le faire courir dorénavant du 1^{er} août de chaque année au 31 juillet de l'année suivante, de sorte que l'exercice en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 1998 se terminera le 31 juillet 1998 et les exercices suivants courront du 1^{er} août de chaque année au 31 juillet de l'année prochaine.

En conséquence l'article 10 et le 1^{er} alinéa de l'article 11 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier août de chaque année et se termine le trente et un juillet de l'année suivante.»

«**Art. 11.** Chaque année, au trente et un juillet, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Getreide, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1998, vol. 105S, fol. 78, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1998.

A. Schwachtgen.

(10153/230/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

ROLIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 60.242.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 13 février 1998 - N° 107, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1998.

A. Schwachtgen.

(10154/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

EPP NANTERRE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée de l'associé unique de la société EPP NANTERRE (LUX), S.à r.l.:

1. Qu'avec effet au 4 mars 1998, Monsieur Alexis Kamarowsky a démissionné de sa fonction de co-gérant de la société et que pour l'instant il est différé à son remplacement.

2. Que Monsieur Donald M. Wolf reste ainsi gérant unique de la société avec pouvoir d'engager seul la société.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1998, vol. 503, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10240/282/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

SPRING EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 31.542.

Par décision du Conseil d'Administration du 19 février 1998, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
Luxembourg, le 2 mars 1998.

Pour *SPRING EUROPE S.A., Société Anonyme*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(10161/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

COMPAGNIE IMMOBILIERE DE GEDINNE.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.826.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 503, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 février 1998.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(10211/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

COMPAGNIE IMMOBILIERE DE GEDINNE.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.826.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 13 février 1997 à 15.00 heures à Luxembourg
L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants. Il se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(10212/643/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

AUTOLUX-EUROPCAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 54, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 8.047.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 503, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *AUTOLUX-EUROPCAR, S.à r.l.*

PRICE WATERHOUSE

Signature

(10200/579/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

COMMUNICATION SERVICES INTERNATIONAL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 29.456.

Par lettre du 6 février adressée aux administrateurs de la société COMMUNICATION SERVICES INTERNATIONAL (HOLDINGS) S.A., la société MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A. a dénoncé le siège social de la société WEBCO EUROPE S.A. avec effet au 5 février 1998.

Pour *MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 503, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(10209/631/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

TER-ELLEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 16.137.

—
Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 1997, le mandat du réviseur indépendant GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS, Luxembourg, a été renouvelé pour une période d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 1998. Le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 mars 1998.

Pour TER-ELLEN S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10170/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

TELINDUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 81-83, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 19.669.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 mars 1998.

(10167/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

TELINDUS APPLECENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R. C. Luxembourg B 35.885.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 mars 1998.

(10168/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

TELINGUA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 12, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 54.418.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 mars 1998.

(10169/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

BENELUX IMPORT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 61.672.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BENELUX IMPORT MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 61.672 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 novembre 1997, en voie de publication au Mémorial C, avec un capital de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Dispersyn, employé privé, demeurant à Wevelgem (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Kohonen, employé, demeurant à St. Vith (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guido Beysen, commerçant, demeurant à Anvers (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant. Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1.- Transfert du siège social de Luxembourg à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.
- 2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts.
- 3.- Révocation de Madame Madeleine Kühl, comme commissaire de la société.
- 4.- Nomination de la société M & G BUSINESS GROUP LLC comme nouveau commissaire de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Luxembourg à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Clervaux.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer Madame Madeleine Kühl comme commissaire aux comptes de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société M & G BUSINESS GROUP LLC, ayant son siège social à 25 Greystone Manor, 19958 Lewes Delaware (U.S.A.), comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, dont procès-verbal, passé à Clervaux, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Dispersyn, T. Kohnen, G. Beysen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 1998, vol. 502, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mars 1998.

J. Seckler.

(10203/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

BAATZ CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 259, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 503, fol. 67, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1998.

Signature.

(10201/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

BACCANTOAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 21.478.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

BACCANTOAN S.A.

J.R. Bartolini

J.P. Reiland

Administrateur

Administrateur

(10202/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

BERGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.067.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mars 1998.

BERGAL, S.à r.l.
Signatures

(10204/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

BG BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18-20, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 25.288.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 503, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mars 1998.

F. Ancker M. Narain.

(10205/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

BG BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18-20, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 25.288.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue à Luxembourg le 17 février 1998

Sont élus administrateurs jusque l'Assemblée Générale Annuelle statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1998:

- 1) Gert Kristensen
- 2) Henning Skovlund
- 3) Søren Kaare Andersen
- 4) Jens Kristian Andersen.

Luxembourg, le 17 février 1998.

J. K. Andersen.

Minutes of the Annual General Meeting of Shareholders held at the registered office on February 17th, 1998 at 2.00 p.m.

The meeting is opened at 2.00 p.m. under the chairmanship of Mr Jens Kristian Andersen, 3, Hettermillen, Greiveldange.

The chairman designates as secretary Mr Per Henrik Jensen, 7, rue de la Gare, Bertrange and scrutineer Mr Finn Ancker, 5, rue des Prés, Mamer
all present and agreed.

The chairman declares and the meeting agrees:

- that all the shareholders present or represented and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these Minutes and duly signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and the members of the committee;
- that, pursuant to the attendance list, 2 shareholders, holding together one million five hundred thousand (1,500,000) shares, that is to say 100% of the issued shares, are present or represented; they acknowledge that they have received due convening notice of the meeting with all items of the agenda;
- that the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors.
2. Approval of the balance sheet, the profit and loss account and allocation of the result as at 31st December 1997.
3. Discharge to be given to the Directors.
4. Statutory appointments.
5. Miscellaneous.

The Chairman reads the Board of Directors' report and gives explanatory details on the balance sheet and the profit and loss account submitted to the present meeting.

After duly considering each item of the agenda, the meeting, each time, unanimously resolves:

- 1) To receive and approve the report of the Board of Directors.
- 2) To approve the balance sheet and the profit and loss accounts as presented by the Board of Directors. The profit for the financial year is LUF 39,346,029. Together with a transfer of LUF 130,270,524 from the share premium account, LUF 160,410,838 from the free reserves and LUF 750,123 carried forward from 1996, a total amount of LUF 330,777,514 shall be distributed as follows:

	LUF
Dividend	325,000,000
To the legal reserves	2,000,000
To be carried forward	3,777,514

3) To discharge the Board of Directors from any liabilities in respect of their duties for the period ended 31st December 1997.

4) To accept the appointments of:

1. Gert Kristensen
2. Henning Skovlund
3. Søren Kaare Andersen
4. Jens Kristian Andersen

as Directors of the Company.

The term of office of the Directors shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 1998.

There being no further business, the meeting closes at 2.30 p.m.

The secretary reads the present minutes.

Luxembourg, February 17th, 1998.

Signature

Signature

Signature

Chairman

Secretary

Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 503, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10206/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

BILITIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 61.357.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BILITIS S.A., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 61.357, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 65 du 2 février 1998, avec un capital de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Huguette Verbruggen, indépendante, demeurant à Willebroek (Belgique).

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Kohnen, employé, demeurant à St. Vith (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guido Beysen, commerçant, demeurant à Anvers (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Luxembourg à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

3.- Révocation de Madame Madeleine Kühl comme commissaire de la société.

4.- Nomination de la société M & G BUSINESS GROUP LLC comme nouveau commissaire de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Luxembourg à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Clervaux.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer Madame Madeleine Kühl comme commissaire aux comptes de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société M & G BUSINESS GROUP LLC, ayant son siège social à 25 Greystone Manor, 19958 Lewes Delaware (U.S.A.), comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, dont procès-verbal, passé à Clervaux, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Verbruggen, T. Kohnen, G. Beysen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 1998, vol. 502, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mars 1998.

J. Seckler.

(10207/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

CINEHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 27.370.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 16 juin 1997

- Madame Bernadette Ritz, employée privée, Luxembourg et Messieurs Lucien Ernster, administrateur de sociétés, L-Mamer et Marc Backes, administrateur de sociétés, L-Dudelange sont nommés Administrateurs, en remplacement des Dames Marie-Rose Vereecke et Eliane Irthum et Messieurs Frédéric Claeys et Carlo Schlessler. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Jos Bijnens, réviseur d'entreprises, B-Hasselt est prorogé pour une nouvelle période statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour CINEHOLD S.A.

KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10208/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DU HAUT-RHIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 19 février 1998

L'assemblée générale extraordinaire du 19 février 1998 a accepté les démissions de M. Giuseppe Mentasti, M. Bruno Mentasti Granelli, M. Salvatore Capodiferro, M. Frédéric Hasler, membres du Conseil d'Administration et leur a donné décharge. L'assemblée a nommé en remplacement des administrateurs sortants M. Olivier Mazeaud, directeur juridique, demeurant à F-Gif sur Yvette, M. Alain Randon, directeur Finance et Contrôle, demeurant à Paris, M. Hans Peter Frick, Directeur Général, demeurant à CH-1276 Gingins.

A l'issue de cette assemblée, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Paolo Luni, administrateur-délégué, demeurant à Milan;
- M. Serge Milhaud, administrateur, demeurant à Blonay, Suisse;
- M. Patrice Mignon, administrateur, demeurant à Lutry, Suisse;
- Dr Hans Dieter Kalscheuer, administrateur, demeurant à Munich;
- M. Olivier Mazeaud, administrateur, demeurant à Gif sur Yvette, France;
- M. Alain Randon, administrateur, demeurant à Paris;
- M. Hans Peter Frick, administrateur, demeurant à Gingins, Suisse.

Les mandats des membres du Conseil d'Administrateur viendront à échéance lors de l'assemblée ordinaire qui approuvera les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme
MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 503, fol. 58, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10210/003/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.719.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mars 1998.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS
DE DISTRIBUTION S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(10213/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

COMPUTINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 55.382.

Le bilan au 31 août 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 503, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(10214/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

COOPERS & LYBRAND LUXEMBOURG, Société civile.

Siège social: L-2453 Luxembourg.

Décisions collectives des associés en date du 25 juin 1997

Réunis en Assemblée Générale, les associés,

1) Conformément à l'article 7 des statuts, approuvent les cessions de parts sociales suivantes de la société, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérée et représentant un cinquième de l'avoir social:

Par Monsieur Philip Herbert, associé démissionnaire,

à Monsieur Pascal Minne, associé: soixante-dix parts sociales;

2) Prennent acte de la démission, comme associé, du cédant cité sub 1, effective à partir du 1^{er} octobre 1997.

3) Acceptent la démission en qualité de gérant de la société de Monsieur Philip Herbert à partir du 1^{er} octobre 1997.

Pour extrait conforme
M.-J. Chevremont
Associée - gérante

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 503, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10215/585/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

DAY SPORTS MANAGEMENT AND EVENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 58.270.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 503, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

DAY SPORTS MANAGEMENT AND EVENTS S.A.
Signature
Administrateur

(10220/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS MODESTE BAATZ ET FILS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 259, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 22.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 503, fol. 67, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1998.

Signature.

(10239/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

DAUTOM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.334.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 503, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(10218/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

DAUTOM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.334.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 503, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(10219/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

DECKER PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, route de Belval.
R. C. Luxembourg B 26.007.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 503, fol. 58, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DECKER PARTICIPATION, S.à r.l.
FIDUCIAIRE STEICHEN

(10221/579/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

DELTA BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, Zone Artisanale.

—
Démission

Le soussigné, Petit Patrice, 26, rue Antoine Meyer à L-2153 Luxembourg, déclare démissionner du poste de gérant technique de la S.à r.l. DELTA BOIS.

Luxembourg, le 10 février 1998.

P. Petit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 503, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10222/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

CREFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.052.

—
Le bilan au 30 novembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 66, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 12 juin 1995, que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expirent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 1999.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 février 1998 décide à l'unanimité des voix la continuation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(10216/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

CREFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.052.

Le bilan au 30 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 66, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 12 juin 1995, que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expirent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 1999.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 février 1998 décide à l'unanimité des voix la continuation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(10217/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 25.058.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 février 1998

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- La société COMPAGNIE DE REVISION LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l. ayant son siège social à Strassen est nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Lex Benoy, commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

- Madame Sylvie Theisen, consultant demeurant à Luxembourg, Madame Sandrine Pirel, employée privée, demeurant à Errouville en France et Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Luxembourg sont nommés administrateurs en remplacement des sociétés CORPORATE MANAGEMENT CORP, CORPORATE COUNSELORS LTD et CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD, administrateurs démissionnaires. Leur mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

- Le conseil est autorisé à nommer un administrateur-délégué parmi ses membres.

- Le siège social a été transféré du 13, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 11, boulevard Charles Marx à L-2130 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 503, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10223/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

DRAYTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.520.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

DRAYTON S.A.

A. Renard J.-P. Reiland
Administrateur Administrateur

(10225/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

DIBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 51.123.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 17 février 1998, vol. 260, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(10224/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

FILI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

—
Monsieur E. Ries renonce pour des raisons de convenances personnelles, au mandat d'administrateur qui lui avait été confié au sein de la société.

E. Ries.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10249/643/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

FILI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

—
Monsieur Y. Wallers renonce pour des raisons de convenances personnelles, au mandat d'administrateur qui lui avait été confié au sein de la société.

Y. Wallers.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10250/643/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

FILI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

—
Monsieur G. Glesener renonce pour des raisons de convenances personnelles, au mandat d'administrateur qui lui avait été confié au sein de la société.

G. Glesener.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10251/643/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

FILI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

—
Monsieur C. Schmitz renonce pour des raisons de convenances personnelles, au mandat d'administrateur qui lui avait été confié au sein de la société.

C. Schmitz

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10252/643/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

FINAGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 11.471.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 503, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature Signature

(10253/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

FIGECO, SOCIETE FINANCIERE DE GERANCE ET PLACEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 5.517.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 62, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

FIGECO, SOCIETE FINANCIERE
DE GERANCE ET PLACEMENT S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(10254/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

INTEC HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.373.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 1997

1. La liquidation de la société INTEC HOLDING S.A. est clôturée.
2. Décharge est accordée au liquidateur et commissaire de liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
3. Décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats du 1^{er} janvier 1997 au 3 novembre 1997.
4. Un boni de liquidation final de CHF 55.385,03 est distribué aux actionnaires.
5. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse 11, rue Aldringen, Luxembourg et y seront conservés pendant cinq ans.

Extrait certifié sincère et conforme
Pour INTEC HOLDING S.A. (en liquidation)
A. Scholtes
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 62, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10281/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4003 Esch-sur-Alzette, B.P.229.

Réunion du Conseil d'Administration

date: 3 mars 1997

Rapport

Présents: Danielle Petesch, Cary Greisch, Raymond Triebel.

Absent excusé: Jean-Claude Guillaume.

Ordre du jour

1. Rapport financier 1996
2. Démission de Jean-Claude Guillaume

1. Rapport financier 1996

Le Conseil d'Administration approuve le bilan de l'année 1996, ainsi que le compte des pertes et profits de l'exercice du 1.1.1996 au 31.12.1996, dont annexe.

2. Démission de Jean-Claude Guillaume

Le Conseil d'Administration accepte la démission de M. Jean-Claude Guillaume en tant que membre du Conseil d'Administration. Le mandat du membre démissionnaire s'achevant ce jour-même, il ne sera pas remplacé.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 1997, vol. 305, fol. 99, case 12/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1996
(exprimé en francs luxembourgeois)

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Actif immobilisé		Réserves	
Equipement de bureau	1.017.270	Réserve ordinaire	<u>1.838.251</u>
Portefeuille Actions	<u>10.460</u>		
	<u>1.027.730</u>		
Actif circulant		Dettes	
Avoirs en banque	2.277.560	Fournisseurs	2.205.893
Autres créances	<u>816.639</u>	Salaires et coûts sociaux	477.305
	<u>3.094.199</u>	Autres dettes	<u>214.696</u>
Compte de régularisation	<u>389.542</u>		<u>2.897.894</u>
Résultat de l'exercice	<u>329.274</u>	Compte de régularisation	<u>104.600</u>
Total Actif	<u>4.840.745</u>	Total Passif	<u>4.840.745</u>

AFFECTATION DU RESULTAT POUR L'EXERCICE 1996

- Réserve ordinaire au 1.1.1996	1.838.251
- Résultat pour l'exercice 1996	<u>-329.274</u>
- Réserve ordinaire au 31.12.1996	1.508.977

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE DU 1.1.1996 AU 31.12.1996
(exprimé en francs luxembourgeois)

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
Administration		Dons	<u>9.712.755</u>
Salaires	1.249.920	Autres Produits	<u>958.112</u>
Frais	<u>1.502.693</u>		
	<u>2.752.613</u>		
Relations publiques		Intérêts	<u>55.039</u>
Salaires	571.795		
Frais	<u>3.067.196</u>		
	<u>3.638.991</u>		
Campagnes			
Chimie			
Salaires	1.182.720		
Frais	<u>196.263</u>		
	<u>1.378.983</u>		
Atmosphère			
Salaires	571.212		
Frais	<u>123.347</u>		
	<u>694.559</u>		
Nucléaire			
Salaires	661.920		
Frais	<u>129.185</u>		
	<u>791.105</u>		
Education			
Salaires	572.088		
Frais	<u>207.986</u>		
	<u>780.074</u>		
Biodiversité			
Frais	<u>93.431</u>		
Autres			
Salaires	661.920		
Frais	<u>263.504</u>		
	<u>925.424</u>		
Total Charges	<u>11.055.180</u>	Total Produits	<u>10.725.906</u>
Perte pour l'exercice	-329.274		
	<u>10.725.906</u>		<u>10.725.906</u>

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 305, fol. 99, case 12/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Réunion du Conseil d'Administration

date: 8 mars 1997

Rapport

Présents: Danielle Petesch, Jutta Avrat, Carlo Kissen, Cary Greisch, Raymond Triebel.

Ordre du jour:

1. Conseil d'Administration
2. Changements de statuts
3. Gestionnaires
4. Budget 1997

1. Conseil d'Administration

Dans sa réunion du 3 mars 1997, l'Assemblée Générale de GREENPEACE Luxembourg A.s.b.l., a élu les personnes suivantes membres du Conseil d'Administration de la FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG:

M. Cary Greisch, président

Mme Danielle Petesch

M. Carlo Kissen

Les personnes ainsi nommées cooptent Mme Jutta Avrat et M. Raymond Triebel afin de compléter le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est donc formé par:

M. Greisch Cary, président: 4, Kiischtewee, L-5290 Neuhaeusgen,
profession: fonctionnaire communal.

Mme Danielle Petesch, vice-présidente: 32, rue des Remparts, L-4303 Esch-sur-Alzette,
profession: fonctionnaire d'Etat.

Mme Jutta Avrat, trésorière: 4, Kiischtewee, L-5290 Neuhaeusgen,
profession: employée privée.

M. Carlo Kissen, secrétaire: 6, rue de Hosingen, L-9466 Weiler,
profession: indépendant.

M. Raymond Triebel, membre: 25, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette,
profession: fonctionnaire P&T

2. Changements des statuts

Conformément à l'art. 15 des statuts, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de procéder aux changements de statuts suivants:

- **Art. 5.**, lire: L'Etablissement est administré par un Conseil d'Administration composé de 3 à 7 membres. Le mandat des membres du Conseil d'Administration a une durée de un an.

- **Art. 13.**, lire: Le Conseil d'Administration désigne à l'unanimité un(e) ou plusieurs gestionnaire(s) chargé(e)s de la gestion journalière de l'association. Le(s) gestionnaire(s) représente(nt) l'association dans toutes les affaires judiciaires et extrajudiciaires.

3. Gestionnaires

Le Conseil d'Administration désigne à l'unanimité les gestionnaires suivants:

M. Pascal Husting

M. Roger Spautz

Le Conseil d'Administration charge les gestionnaires d'entreprendre les démarches nécessaires afin de procéder aux changements de statuts dans les conditions prévues par les statuts resp. par la loi.

4. Budget 1997

Le Conseil d'Administration approuve le budget pour l'année 1997, dont annexe.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 1997, vol. 305, fol. 99, case 12/3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

BUDGET POUR L'EXERCICE 1997 (exprimé en Flux '000)

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
Administration		Dons	<u>10.200</u>
Salaires	1.260	Autres Produits	<u>1.050</u>
Frais	1.550		
	<u>2.810</u>		
Relations publiques		Intérêts	<u>80</u>
Salaires	550		
Frais	3.000		
	<u>3.550</u>		
Campagnes			
Chimie			
Salaires	1.200		
Frais	100		
	<u>1.300</u>		
Atmosphère			
Salaires	430		
Frais	100		
	<u>530</u>		
Nucléaire			
Salaires	660		
Frais	100		
	<u>760</u>		
Biodiversité			
Frais	100		
Education			
Salaires	440		
Frais	150		
	<u>590</u>		
Budget de Campagnes			
Non-alloué	1.000		
Autres			
Salaires	660		
Frais	130		
	<u>790</u>		
Total Charges	<u>11.330</u>	Total Produits	<u>11.330</u>

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 1997, vol. 305, fol. 99, case 12/4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Liste des membres de la FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG au 8 mars 1997

Fonction	Nom, Profession, Domicile	Nationalité
Conseil d'Administration		
Président:	Greisch Cary fonctionnaire communal 4, Kiischtewee L-5290 Neuhaeusgen	luxembourgeoise
Vice-présidente:	Petesch Danielle fonctionnaire d'Etat 32, rue des Remparts L-4303 Esch-sur-Alzette	luxembourgeoise
Trésorière:	Avrat Jutta employée privée 4, Kiischtewee L-5290 Neuhaeusgen	autrichienne
Secrétaire:	Kissen Carlo indépendant 6, rue de Hosingen L-9466 Weiler	luxembourgeoise
Membre:	Triebel Raymond fonctionnaire P&T 25, rue Xavier Brasseur L-4040 Esch-sur-Alzette	luxembourgeoise
Gestionnaires		
	Husting Pascal employé privé 31, rue Marie-Adelaïde L-2128 Luxembourg	luxembourgeoise
	Spautz Roger employé privé 58, rue de Limpach L-3932 Mondercange	luxembourgeoise

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 1997, vol. 305, fol. 99, case 12/5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(10404/000/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4003 Esch-sur-Alzette, B.P.229.

Réunion du Conseil d'Administration

date: 25 février 1998

Rapport

Présents: Jutta Avrat, Danielle Petesch, Jean Rhein

Absent excusé: Paul Delanois

Ordre du jour:

1. Conseil d'Administration
2. Gestionnaires
3. Rapport financier 1997
4. Budget 1998

1. Conseil d'Administration

Dans sa réunion du 20 février, l'Assemblée Générale de GREENPEACE LUXEMBOURG A.s.b.l., a élu les personnes suivantes membres du Conseil d'Administration de la FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG:

Danielle Petesch, Présidente

Jean Rhein

Paul Delanois

Les personnes ainsi nommées cooptent Jutta Avrat afin de compléter le Conseil d'Administration.

Une liste détaillée des membres est annexée à la présente.

2. Gestionnaires

Le Conseil d'Administration désigne les gestionnaires suivants:

Pascal Husting

Roger Spautz

3. Rapport financier 1997

Le Conseil d'Administration approuve le bilan au 31 décembre 1997 ainsi que les comptes de pertes et profits de l'exercice 1997, dont annexe.

4. Budget 1998

Le Conseil d'Administration approuve le budget pour l'année 1998, dont annexe.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 1998, vol. 309, fol. 6, case 8/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Liste des Administrateurs et Gestionnaires de la FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG au 25 février 1998

Fonction	Nom, profession, domicile	Nationalité
Présidente:	Petesch Danielle fonctionnaire d'Etat 32, rue des Remparts L-4303 Esch-sur-Alzette	luxembourgeoise
Trésorière:	Avrat Jutta employée privée 4, Kiischtewee L-5290 Neuhaeusgen	autrichienne
Secrétaire:	Paul Delanois employé privé 13, rue Roodt-sur-Syre L-6933 Mensdorf	belge
Membre:	Jean Rhein conseiller fiscal 20, rue Philippe II L-2340 Luxembourg	luxembourgeoise

Gestionnaires

Nom, Profession, Domicile	Nationalité
Pascal Husting employé privé 13, rue Maréchal Foch L-1527 Luxembourg	luxembourgeoise
Roger Spautz employé privé 58, rue de Limpach L-3932 Mondercange	luxembourgeoise

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 1998, vol. 309, fol. 6, case 8/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1997
(exprimé en francs luxembourgeois)

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Actif immobilisé		Réserves	
Equipement de bureau	747.631	Réserve ordinaire	<u>1.508.977</u>
Portefeuille Actions	10.460		
	<u>758.091</u>		
		Dettes	
Actif circulant		Fournisseurs	1.148.764
Avoirs en banque	1.203.411	Salaires et coûts sociaux	102.016
Autres créances	1.391.407	Autres dettes	391.554
	<u>2.594.818</u>		<u>1.642.334</u>
Compte de régularisation	421.438	Compte de régularisation	50.925
		Résultat de l'exercice	572.111
Total Actif	<u>3.774.347</u>	Total Passif	<u>3.774.347</u>

AFFECTATION DU RESULTAT POUR L'EXERCICE 1997

- Réserve ordinaire au 1.1.1997	1.508.977
- Résultat pour l'exercice 1997	572.111
- Réserve ordinaire au 31.12. 1997	2.081.088

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE DU 1.1.1997 AU 31.12.1997
(exprimé en francs luxembourgeois)

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
Administration		Dons	<u>11.186.316</u>
Salaires	1.312.934	Autres Produits	<u>790.376</u>
Frais	<u>1.635.621</u>		
	<u>2.948.555</u>		
Relations publiques		Intérêts	<u>51.078</u>
Salaires	321.930		
Frais	<u>3.690.706</u>		
	<u>4.012.636</u>		
Campagnes			
Chimie			
Salaires	1.244.205		
Frais	<u>44.103</u>		
	<u>1.288.308</u>		
Atmosphère			
Salaires	377.024		
Frais	<u>345.987</u>		
	<u>723.011</u>		
Nucléaire			
Salaires	694.263		
Frais	<u>134.054</u>		
	<u>828.317</u>		
Education			
Salaires	354.158		
Frais	<u>108.420</u>		
	<u>462.578</u>		
Biodiversité			
Frais	<u>65.358</u>		
Autres			
Salaires	694.285		
Frais	<u>432.611</u>		
	<u>1.126.896</u>		
Total Charges	<u>11.455.659</u>	Total Produits	<u>12.027.770</u>
Bénéfice pour l'exercice	<u>572.111</u>		

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 1998, vol. 309, fol. 6, case 8/3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

BUDGET POUR L'EXERCICE 1998
(exprimé en Flux '000)

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
Administration		Dons	<u>10.200</u>
Salaires	1.300	Autres Produits	<u>1.050</u>
Frais	<u>1.350</u>		
	<u>2.650</u>		
Relations publiques		Intérêts	<u>80</u>
Salaires	510		
Frais	<u>3.000</u>		
	<u>3.510</u>		
Campagnes			
Atmosphère			
Salaires	1.600		
Frais	<u>400</u>		
	<u>2.000</u>		
Biodiversité			
Salaires	640		
Frais	<u>200</u>		
	<u>840</u>		

17600

Education		
Salaires	480	
Frais	100	
	<u>580</u>	
Budget non-alloué		
Salaires	780	
Frais	550	
	<u>1330</u>	
Autres		
Salaires	660	
Frais	50	
	<u>710</u>	
Total Charges	<u>11.620</u>	Total Produits <u>12.350</u>

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 1998, vol. 309, fol. 6, case 8/4 – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(10405/000/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4003 Esch-sur-Alzette, B.P.229.

Assemblée Générale de GREENPEACE LUXEMBOURG A.s.b.l.

date: 3 mars 1997

Présents: Jutta Avrat, Danielle Bisdorff, Danielle Bradtké, Paul Delanois ,Jerry Dupont, Cary Greisch, Romain Huberty, Carole Munhowen, Danielle Petesch, Roger Spautz, Roland Tex, Raymond Triebel, Carel Veissé, Wladimir Zaloziecky.

Représentés par procuration: Hans Guyt, Peter Pueschel

Absents: John Bowler, Gregor Doepke, Rolphe Ketter, Henriette Larbière, Georges Molitor, Claude Pantaleoni, Paul Smith.

Invités: Carsten Berens, Christa Brömmel, Martina Holbach, Pascal Husting, Carlo Kissen, Christian Sikorski, Serge Vesque.

Ordre du jour:

1. Election d'un président et d'un rapporteur pour la réunion
2. Approbation de l'ordre du jour, démissions
3. Approbation du bilan, des comptes de pertes et profits et du rapport de l'exercice écoulé
4. Changement des statuts
5. Admission de nouveaux membres
6. Approbation du budget pour l'année 1997
7. Election du Comité de GREENPEACE LUXEMBOURG A.s.b.l.
8. Election des membres du Conseil d'Administration de la FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG

1. Election d'un président et d'un rapporteur pour la réunion

Carole Munhowen est élue présidente de la réunion.

Petz Bettendorff est élu rapporteur de la réunion.

2. Approbation de l'ordre du jour, démissions

L'ordre du jour est approuvé.

L'Assemblée est informée de la démission de Henriette Larbière en tant que membre du Comité et de Jean-Claude Guillaume en tant que membre du Comité et de l'association.

3. Approbation du bilan, des comptes de pertes et profits et du rapport de l'exercice écoulé

Le bilan, les comptes de pertes et profits et le rapport de l'exercice écoulé sont approuvés.

4. Changement des statuts

L'Assemblée adopte les changements suivants:

- **art. 8:** L'Assemblée Générale statue souverainement, à la majorité simple des suffrages exprimés, sur l'admission de nouveaux membres associés, qui auront présenté une demande d'admission écrite au Comité au moins deux semaines avant la date de l'Assemblée Générale et déclareront adhérer aux présents statuts.

- **art. 15., 2e paragraphe:** Le Comité désigne à l'unanimité un(e) ou plusieurs gestionnaire(s) chargé(s) de la gestion journalière de l'association. Le(s) gestionnaire(s) représente(nt) l'association dans toutes les affaires judiciaires et extra-judiciaires.

- **art. 21:** Le(s) gestionnaire(s) établissent un règlement d'administration interne concernant le système de fonctionnement et les compétences du Comité ainsi que du ou des gestionnaire(s). Ce règlement ainsi que toute modification y relative seront à l'approbation du Comité.

- **art. 32:** Le(s) gestionnaire(s) prendront soin de veiller à ce que les prescriptions des articles 3, 9, 10, 11, 23 et 25 de la loi du 21 avril 1928 soient observées.

- **art. 18:** Les candidats pour un mandat de membre du Comité posent leurs candidatures au plus tard lors de l'Assemblée Générale. Les élections auront lieu par vote secret à la majorité simple des suffrages exprimés.

5. Admission de nouveaux membres

Carlo Kissen et Christian Sikorski sont élus membres de GREENPEACE LUXEMBOURG A.s.b.l.

6. Approbation du budget pour l'année 1997

Le budget pour l'année 1997 est approuvé.

7. Election du Comité de GREENPEACE LUXEMBOURG A.s.b.l.

L'Assemblée élit le Comité suivant: Danielle Petesch, Cary Greisch, Carlo Kissen, Raymond Triebel.

8. Election des membres du Conseil d'Administration de la FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG

L'Assemblée élit les membres du Comité d'Administration de la FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG:

Danielle Petesch, Cary Greisch (Président), Carlo Kissen.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 1998, vol. 309, fol. 6, case 7/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(10406/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

LOGISTAR CZECH REPUBLIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the nineteenth of February.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., an investment company under the form of a partnership limited by shares («société en commandite par actions») organized and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

duly represented by M^e Michèle Eisenhuth, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Hoofddorp, on February 16th, 1998.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of LOGISTAR CZECH REPUBLIC, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at seven hundred thousand Czech Kroners (CZK 700,000.-) represented by seventy (70) shares with a par value of ten thousand Czech Kroners (CZK 10,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share.

The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders, right. Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraph, shareholders will be entitled to an additional one month, delay starting at the expiration of the two months, term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seize assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-eight.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of seven hundred thousand Czech Kroners (CZK 700,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated approximately at sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

For the purpose of registration the capital is valued at seven hundred and sixty thousand six hundred Luxembourg francs (760,600.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

2. Are appointed as managers for a term of office which shall end on December 31, 2002:

- Mr Jeffrey H. Schwartz, Manager-Chairman of SCI LOGISTAR MANAGEMENT, S.à r.l., residing in J.C. 2132 Hoofddorp, The Netherlands and Mr Gabe Finke, Manager-Vice President of SCI LOGISTAR MANAGEMENT, S.à r.l., residing in J.C. 2132 Hoofddorp, The Netherlands.

The Managers have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by their sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., une société d'investissement sous la forme d'une société en commandite par actions, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

dûment représentée par Maître Michèle Eisenhuth, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hoofddorp, le 16 février 1998.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de LOGISTAR CZECH REPUBLIC, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à sept cent mille couronnes tchèques (700.000,- CZK) représenté par soixante-dix (70) parts sociales, d'une valeur nominale de dix mille couronnes tchèques (10.000,- CZK) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions de l'alinéa précédant, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'aurait qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, SECURITY LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de sept cent mille couronnes tchèques (700.000,- CZK) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à sept cent soixante mille six cents francs luxembourgeois (760.600,- LUF).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
2. Sont nommés comme gérants M. Jeffrey H. Schwartz, Manager-Chairman de SCI LOGISTAR MANAGEMENT, S.à r.l, demeurant à 2132 JC Hoofddorp, Pays-Bas et M. Gabe Finke, Manager-Vice President de SCI LOGISTAR MANAGEMENT, S.à r.l, demeurant à 2132 JC Hoofddorp, Pays-Bas, pour un terme qui se terminera le 31 décembre 2002.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature individuelle.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Signé: M. Eisenhuth, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 105S, fol. 85, case 1. – Reçu 7.609 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 24 février 1998.

F. Baden.

(10421/200/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1998.

ALVES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société DEFINEX A.G., ayant son siège social à Vaduz (Liechtenstein), ici représentée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Vaduz, le 11 février 1998.
- 2) La société NESSAR FINANCE S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama-City (République de Panama),

ici représentée par Mademoiselle Lidia Palumbo, Diplômée en droit, demeurant à Tiercelet (France), en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 11 février 1998.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ALVES HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit de la commune du siège social

sur simple décision du conseil d'administration lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinq cent quatre-vingt-cinq mille Dollars des Etats-Unis (585.000,- USD) représenté par cinq cent quatre-vingt-cinq (585) actions d'une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nupropriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou téléfax.

Un administrateur, ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour un intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes, de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose pas autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le troisième lundi du mois de juin de chaque année, à dix heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 26. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 27. Chaque année au trente et un décembre, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous les autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 28. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 29. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 30. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 31. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société DEFINEX A.G., prénommée, cinq cent quatre-vingt-quatre actions	584
2. La société NESSAR FINANCE S.A., prénommée, une action	<u>1</u>
Total: cinq cent quatre-vingt-cinq actions	585

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent quatre-vingt-cinq mille Dollars des Etats-Unis (585.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins du fisc et de l'enregistrement, le capital est évalué à vingt et un millions neuf cent quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (21.945.690,- LUF).

Le montant, au moins approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (350.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués, en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Philippe Liniger, juriste, demeurant à Genève (Suisse).

b) Monsieur Pierre-Alain Eggly, Gérant, demeurant à Luxembourg.

c) Monsieur Pierre Grandjean, juriste, demeurant à Strassen (Luxembourg).

3. A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

4. La durée des mandats des administrateurs et commissaire a été fixée à un an et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

5. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, L. Palumbo, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1998, vol. 105S, fol. 70, case 7. – Reçu 219.749 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 1998.

F. Baden.

(10408/200/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1998.

INFOTECHNIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 49.686.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1998,

Monsieur Jean-Paul Adans, directeur, demeurant à Andenne, Belgique,

Monsieur Daniel Velluet, directeur commercial, demeurant à Dondelange, Luxembourg,

Madame Reine Nayla Risk, administrateur de société, demeurant à Beyrouth, Liban,

sont reconduits dans leurs mandats d'administrateurs.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour INFOTECHNIQUE S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10280/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

FORTECOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.303.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 63, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

FORTECOLUX HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(10255/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

S.A. FROMANS ENTREPRISES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 9.178.

—
Assemblée Générale du 20 février 1998 à 18.00 heures

Sont présents:

- Monsieur Denis Fontaine
- Monsieur Denis Fontaine, pour la sprl BETA PICTORIS
- Monsieur Denis Fontaine, pour la sprl FILIBERT

L'entière des parts sociales étant représentée, le président ne justifie pas de l'envoi des convocations.

Ordre du jour:

- 1/ Nomination des nouveaux administrateurs et d'un administrateur-délégué
- 2/ Démission des anciens administrateurs et de l'administrateur-délégué
- 3/ Décisions de l'assemblée générale relatives aux investissements futurs de la société
- 4/ Décision de transfert du siège social, convocation d'une assemblée nouvelle chez le Notaire Kessler pour le 10 mars 1998

Délibérations ouverture des débats à 18.15 heures

1/ Suite à la démission des anciens administrateurs, à qui il est donné décharge pour leur gestion, l'assemblée vote à l'unanimité la nomination de

- Monsieur Fontaine Denis (113, bd de la sauvenière à B-4000 Liège) en qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué.

- La sprl BETA PICTORIS (353a, rue St-Gilles B-4000 Liège TVA:BE 461.712.278) en qualité d'administrateur.

- la sprl FILIBERT (119 bd de la sauvenière B-4000 Liège TVA: 452.783.231) en qualité d'administrateur.

2/ Démissions, acceptées à l'unanimité, des anciens administrateurs, à savoir:

- M. Jacque Heymans (rue Thier des gattes 19 B-6950 Nassogne)

- Mme Hélène Collart (rue Thier des gattes 19 B-6950 Nassogne)

- M. Jean Vezina (drève de linkebeek 68 B-1640 Rhode St Genèse)

3/ Suite aux possibilités d'investissements en Belgique, il est prévu de soutenir les investissements dans le domaine HORECA et de la distribution alimentaire.

4/ Il est décidé, à l'unanimité, de convoquer une assemblée nouvelle et un conseil d'administration, en vue de procéder au transfert du siège social.

Réunion du Conseil d'administration

Les membres du conseil élisent à l'unanimité Monsieur Denis Fontaine en qualité d'administrateur-délégué de la société; il pourra seul, et sans en référer aux autres administrateurs, engager la société financièrement et juridiquement.

Divers

Les anciens administrateurs (3) ont adressé à la société des lettres de démission de leurs mandats respectifs. Copie de ces lettres resteront annexées aux présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, les débats sont clôturés à 19.00 heures.

D. Fontaine	BETA PICTORIS sprl	FILIBERT sprl
Administrateur-délégué	Administrateur	Administrateur
	Signature	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 66, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10256/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

GARAGE AUTO-ECOLE NIC. BERTRAND ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Munsbach.
R. C. Luxembourg B 13.512.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Gilbert Bertrand, mécanicien d'autos diplômé et instructeur, demeurant à Munsbach.

Lequel comparant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société à responsabilité limitée GARAGE AUTO-ECOLE NIC. BERTRAND ET CIE, S.à r.l., ayant son siège social à Munsbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 13.512, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Poos, alors de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 1975, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 avril 1976, numéro 81, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 11 septembre 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 372 du 21 décembre 1987.

Que Monsieur Gilbert Bertrand, prénommé, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des parts de la société GARAGE AUTO-ECOLE NIC. BERTRAND ET CIE, S.à r.l., dont le capital social s'élève actuellement à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Qu'en sa qualité d'associé unique de ladite société, le comparant prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

Que le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société GARAGE AUTO-ECOLE NIC. BERTRAND ET CIE, S.à r.l., déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et que tout le passif de la société est réglé;

Que l'activité de la société a cessé; que l'associé unique est investi de tout l'actif restant et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société.

Que les livres et documents de la société seront déposés à l'ancien siège social où ils seront conservés pendant cinq ans.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 105S, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 27 février 1998.

P. Bettingen.

(10259/202/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

GENERAL SERVICES TO EUROP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 59.223.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GENERAL SERVICES TO EUROP S.A., ayant son siège social à L-8140 Bridel, 72, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 59.223, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 28 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 446 du 14 août 1997, avec un capital de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dirk Van Lippevelde, commerçant, demeurant à Wichelen (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Kohnen, employé, demeurant à St. Vith (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guido Beysen, commerçant, demeurant à Anvers (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Bridel à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

3.- Révocation de Monsieur Guido Wathion comme commissaire de la société.

4.- Nomination de la société M & G BUSINESS GROUP LLC comme nouveau commissaire de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Bridel à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Clervaux.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Guido Wathion comme commissaire aux comptes de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société M & G BUSINESS GROUP LLC, ayant son siège social à 25 Greystone Manor, 19958 Lewes Delaware (U.S.A.), comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, dont procès-verbal, passé à Clervaux, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Van Lippevelde, T. Kohnen, G. Beysen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 février 1998, vol. 502, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mars 1998.

J. Seckler.

(10262/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

FUTURE PROSPECTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 53.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 503, fol. 68, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

*FUTURE PROSPECTS S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.*

Signature

(10257/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

GARAGE LA CINQUECENTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 310, Val Ste Croix.

Extrait aux fins de la publication

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 13 février 1998 envoyée à la société que le sieur Giuseppe Darconza, demeurant à Luxembourg, a donné sa démission de son poste de gérant avec effet au 31 mars 1998.

Luxembourg, le 17 février 1998.

Pour extrait conforme

G. Darconza

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10260/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

KOEKKEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 61.498.

Suite à l'Assemblée Générale du 20 février 1998, les 500 parts sociales de la société ont été cédées à la société SPRUNG Ltd.

En conséquence, la société SPRUNG Ltd est à compter de ce jour, l'associé unique de la société.

P. Brenni

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 503, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10296/585/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

GEHOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.322.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 62, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

GEHOLUX S.A.

A. Renard H. Hansen
Administrateur Administrateur

(10261/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

GENESE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 11.977.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 62, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

GENESE HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(10263/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

GHERFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyer.
R. C. Luxembourg B 44.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 503, fol. 68, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour GHERFIN INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(10264/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

GOMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.850.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

GOMET S.A.
Signatures

(10267/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

EDFUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.517.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDFUND S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 44.517, constituée suivant acte reçu le 9 juillet 1993, publié au Mémorial C, numéro 454 du 5 octobre 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus le:

- 21 septembre 1993, publié au Mémorial C, n° 554 du 20 novembre 1993;
- 27 octobre 1993, publié au Mémorial C, n° 604 du 21 décembre 1993;
- 22 août 1994, publié au Mémorial C, n° 515 du 9 décembre 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Betrange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Mackel, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Que, toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par recommandé le 5 janvier 1998 aux actionnaires.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que les 7.400 (sept mille quatre cents) actions actuellement émises sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la 2^e phrase de l'article 5.1. en lui donnant la teneur suivante: «elle aura lieu selon décision du Conseil d'Administration pas plus tard que 6 mois après la clôture de l'exercice (le troisième mercredi du mois de juin à quinze heures)».

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la 2^e phrase de l'article 5.1. en lui donnant la teneur suivante: «elle aura lieu selon décision du Conseil d'Administration pas plus tard que 6 mois après la clôture de l'exercice (le troisième mercredi du mois de juin à quinze heures)».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Ries, C. Schmitz, M. Mackel, J. J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 février 1998, vol. 833, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 février 1998.

J.-J. Wagner.

(10233/215/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

EDFUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.517.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour le notaire
Signature

(10234/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

GOLD TRANSPORT INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 134, boulevard Kennedy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Paolo Butto', gérant de sociétés, demeurant à Via G. Marconi n° 48, I-San Giuliano Milanese, ici représenté par Monsieur Vincent La Mendola, expert-comptable et réviseur d'entreprises stagiaire, demeurant à Hagondange (F),

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. - Monsieur Gianpaolo Paternoster, gérant technique, demeurant à Via Fratelli Cervi n° 38, I-Giuliano Milanese.

La procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée GOLD TRANSPORT INTERNATIONAL, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 18 avril 1997, numéro 195.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy à L-4171 Esch-sur-Alzette, 134, boulevard Kennedy.

La première phrase de l'article quatre des sociétés aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. (première phrase).** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. La Mendola, G. Paternoster, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 janvier 1998, vol. 404, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 janvier 1998.

E. Schroeder.

(10265/228/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

GOLD TRANSPORT INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 134, boulevard Kennedy.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mars 1998.

E. Schroeder.

(10266/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

GROTTAMAR IMMOBILIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.275.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

GROTTAMAR IMMOBILIERE HOLDING S.A.

Y. Johanns

F. Stamet

Administrateur

Administrateur

(10268/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

GROTTAMAR IMMOBILIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.275.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 avril 1997

- les mandats d'Administrateur de Mesdames Françoise Stamet et Yolande Johanns et de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003;

- le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003

Certifié sincère et conforme

GROTTAMAR IMMOBILIERE HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10269/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

ENIC SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée au capital de GBP 9.000.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.404.

Extrait de la Confirmation de la démission d'un gérant du 3 mars 1998

Le collège des gérants de la société ENIC SPORTS, S.à r.l., avec siège social au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrit au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61.404, a pris connaissance de la démission d'un de ses gérants, M. Robert Hersov, par lettre de démission datée du 1^{er} janvier 1998.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 503, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10237/729/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

ENIC SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée au capital de GBP 9.000.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.404.

—
Extrait de la Décision de l'Associé unique du 20 février 1998

Il résulte de la Décision de l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée ENIC SPORTS, S.à r.l. prise à Londres, le 20 février 1998, que:

- un gérant supplémentaire a été nommé
- M. Pierre Hunter, demeurant aux Pays Bas, a été nommé gérant.
- Qu'en conséquence le régime de signature a été confirmé de sorte que la société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux gérants, dont l'un des deux doit dans tous les cas être INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 503, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(10238/729/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

ELSEVIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: CH-2004 Neuchâtel, 5, rue du Seyon.
Succursale: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.497.

—
L'assemblée générale des actionnaires tenue le 18 novembre 1997 a décidé de nommer Madame Laura Elisabeth McMurray, membre du conseil d'administration, avec signature collective à deux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 503, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(10235/585/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

ENGINEERING AND AUTOMATION LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 7.967.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

ENGINEERING AND AUTOMATION LTD S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(10236/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

ERDAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 11.812.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 63, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

ERDAN S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(10241/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.
